



┌ CFVU DU 19.11.21 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

03/ REGLEMENTS DES ETUDES

- 03.01 – Règlement des études du DUJI
- 03.02 – Règlement de scolarité LP MAEP
- 03.03 – Règlement de scolarité NAVIL

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



Règlement des études
du Diplôme d'Université de
Juriste international 2021

Préambule

Ce diplôme d'université (DU) complète la formation délivrée par la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié en licence et en Master 1, en proposant un enseignement centré sur des droits étrangers, en particulier le droit américain et le droit anglais. L'offre pédagogique tient compte des enseignements à dimension internationale dispensés au cours de la licence de droit et de la première année de master.

Ce DU vise à renforcer la formation des étudiants de licence et master 1 en droit en apportant une ouverture vers des droits étrangers. Les enseignements seront essentiellement dispensés par des universitaires mais aussi par des professionnels. Des conférences animées par des professeurs invités sont également organisées.

Une approche comparée avec le droit français sera systématique. Les enseignements concerneront à la fois le droit privé et le droit public. Une approche transversale guidera donc l'offre pédagogique du DU.

La langue d'enseignement est le français, mais un renforcement en anglais sera organisé.

La formation est entièrement à distance, tout comme les examens.

Cette formation s'insère dans une filière de formation de « Juriste international », comprenant également un DU de « International business lawyer » de niveau Master.

Article 1 - Conditions d'accès

Cette formation diplômante est accessible principalement aux étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence en droit ou titulaires d'une Licence en droit, mais également, dans une perspective de formation continue, aux professionnels.

Elle est également accessible aux personnes dont l'expérience professionnelle ou les connaissances en droit sont jugées comme suffisamment pertinentes.

L'accès au DU fait l'objet d'une sélection sur dossier.

Article 2 – Contenu et déroulement des enseignements

Le programme de la formation figure sur le site Internet de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié.

La formation comprend cinq (5) éléments pédagogiques.

Article 3 – Contrôle des connaissances et délivrance du diplôme

Chaque élément pédagogique fera l'objet d'un examen final d'égal coefficient. Cet examen pourra être écrit ou oral (se référer aux modalités de contrôle des connaissances votées en instance).

Il se déroulera à distance.

A la discrétion de l'enseignant.e titulaire de l'élément pédagogique, l'évaluation de cet élément pourra se faire selon des modalités de contrôle continu précisées à l'avance par cet enseignant.e. Ce contrôle continu se déroulera également à distance.

L'obtention du DU est conditionnée à la moyenne de l'ensemble des examens passés (10/20) pour les cinq (5) éléments pédagogiques.

Le jury des examens sera composé au moins de trois enseignants-chercheurs de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié.

Une session de rattrapage sera organisée et réservée aux étudiant.e.s n'ayant pas obtenu la moyenne générale (moyenne générale des 5 éléments pédagogiques inférieurs à 10/20).

Dans cette situation, ils pourront se présenter aux seuls examens des éléments pédagogiques non validés (note inférieure à 10/20). Afin de bénéficier de cette session, pour une bonne organisation administrative, les étudiant.e.s devront impérativement en faire la demande expresse auprès des services administratifs. Cette seconde session pourra se tenir en septembre de l'année universitaire suivante ou à toute autre période de l'année universitaire.

Cette session de rattrapage se déroulera à distance également.

Article 4 – Mentions

Le DU donne lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues :

- à partir de 16 : mention très bien
- à partir de 14 : mention bien
- à partir de 12 : mention assez bien



Université Lumière Lyon 2

UFR Temps et Territoires

**Licence professionnelle Mention Métiers de la Protection
et de la Gestion de l'environnement Parcours Chargé de
projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales**

Règlement des Etudes

1. Conditions d'accès

La Licence Professionnelle MAEP est accessible, via dossier, à tout.e titulaire :

- d'une L2, d'un DUT, BTS, DEUST ou autre diplôme de niveau bac plus deux dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels définie par le décret n°85-906 du 23 août 1985.

Le recrutement est organisé en deux temps : examen du dossier et entretien avec la commission de recrutement du diplôme.

La licence professionnelle est ouverte aux étudiant.es en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue.

2. Organisation générale du parcours de Licence professionnelle

Les cours ont lieu sur les sites de l'Université Lumière Lyon 2 (Campus Porte des Alpes), du Lycée Agrotec de Vienne-Seysssel et du Centre d'Enseignement Supérieur de Mâcon.

La Licence Professionnelle est organisée sur une année universitaire.

Les études conduisant à un diplôme de Licence sont coordonnées en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités. Des crédits européens sont affectés aux différentes unités d'enseignement.

Les enseignements se déroulent selon le calendrier de la formation communiqué en début d'année par le secrétariat.

Unité d'enseignement	Éléments d'enseignement	Volume horaire	Coefficient de chaque élément pédagogique	ECTS
U.E. 1 Modules de mise à niveau	Connaissance du milieu rural et agricole L'eau et la ville L'eau, ses usages, ses acteurs – Les outils de sa gestion territorialisée	12h 05h 13h	Non noté Présence obligatoire	0
U.E. 2 Bassin versant et hydrosystèmes	Fonctionnement physique (hydrologie, géomorphologie et éléments d'hydraulique) Biologie des milieux aquatiques Eau et paysage, éco-sensibilisation et valorisation du patrimoine Qualité de l'eau et assainissement des eaux Prévention des pollutions et érosions agricoles	24h 24h 24h 24h 24h	1 1 1 1 1	7
U.E. 3 Gestion des milieux aquatiques	Droit de l'eau et de l'environnement Droit de l'aménagement et de l'urbanisme, outils de planification Finances publiques et fonctionnement administratif des collectivités publiques Impacts des aménagements, restauration des milieux aquatiques Eaux pluviales et zones urbanisées, prévention et lutte contre les inondations	21h 21h 24h 28h 26h	1 1 1 1 1	7
U.E. 4 Outils et	Métrologie (topographie, pêche d'inventaire, IBGN, physico-chimie...)	58h	3	16

Techniques	Géomatique, SIG, dessin technique	58h	3	
	Diagnostic, plan pluriannuel d'entretien et travaux en rivière	30h	2	
	Préparation et conduite de chantier	30h	2	
	Gestion et dimensionnement d'ouvrages	40h	2	
	Récupération des eaux de pluie à la parcelle et leur traitement	27h	1	
	Communication, concertation et négociation de projets	07h	1	
U.E. 5 Projet tuteuré	Projet universitaire à accomplir pendant la formation en entreprise Rapport et soutenance orale	120h	Oral 20% Ecrit 80%	10
U.E. 6 Formation en entreprise	Alternance (contrat d'un an en entreprise) ou stage de 17 semaines fractionné Rédaction d'un rapport de stage et soutenance orale	**	Oral 20% Ecrit 80%	20

3. Assiduité

Tous les cours ou conférences de professionnels sont des travaux dirigés (TD), la présence des étudiant.es est obligatoire et systématiquement contrôlée.

Toute absence doit être justifiée auprès des deux responsables pédagogiques de l'Université Lumière Lyon 2 et du Lycée Agrotec de Vienne-Seysssel.

A la troisième absence injustifiée, l'étudiant.e est enregistré.e comme « Défaillant », ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée et empêche tout calcul de moyenne à l'Unité d'Enseignement, au Semestre et à l'année.

L'usage d'ordinateurs portables et de téléphones portables n'est pas autorisé en cours, sauf autorisation exceptionnelle des responsables de la formation.

4. Evaluation de la formation

4.1 Modalités de contrôle des connaissances

Certains éléments pédagogiques peuvent être évalués par des intervenant.es professionnel.les.

L'unité d'enseignement 1 ne fait pas l'objet d'évaluation.

Une seule session d'examen :

Première session :

Les unités d'enseignement 2 à 6 font l'objet de contrôles continus.

Les notes de contrôle continu s'appuient sur les travaux oraux et écrits de l'étudiant.e et tiennent compte de sa participation et de son assiduité.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20.

En cas d'absence de note à un élément pédagogique (absence à l'examen ou travail non rendu) il ne peut y avoir validation de l'élément pédagogique concerné, et aucun calcul ne sera réalisé ni à l'UE concernée, ni au semestre, ni à l'année.

Néanmoins, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'unité d'enseignement en mettant 0 à l'élément pédagogique concerné, après avis des responsables pédagogiques si l'absence de note peut être justifiée.

4.2 Absences Justifiées ou injustifiées

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, trois cas de figure se présentent :

- l'absence est justifiée et une épreuve postérieure de même nature est prévue : la note manquante est remplacée par celle obtenue à cette seconde épreuve
- l'absence est justifiée et aucune épreuve de même nature n'est prévue : un rattrapage est alors organisé, en accord avec le responsable de la formation, par l'enseignant concerné selon des modalités qui ne sont pas obligatoirement celles initialement prévues
- l'absence n'est pas justifiée : elle est sanctionnée par une « Absence Injustifiée ».

Cas d'un dossier ou rapport non rendu

Un contrôle continu peut faire l'objet d'un rendu de dossier ou d'un rapport à réaliser seul.e ou en groupe. Un dossier non rendu entraîne l'enregistrement d'une « Absence Injustifiée » à l'Elément pédagogique concerné, ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée, au semestre et à l'année.

4.3 Évaluation de l'insertion en entreprise

Un livret d'apprentissage définit les règles, le contenu, les objectifs et les critères d'évaluation du parcours en entreprise de l'apprenti.e.

L'évaluation de la formation en entreprise est réalisée à partir du contrat d'objectifs et d'actions personnalisé. Ce contrat précise, outre les objectifs à atteindre par l'apprenti.e, les moyens mis à sa disposition et les critères d'évaluation.

5. Bilans pédagogiques

Un premier bilan pédagogique est organisé en cours d'année pour faire une évaluation individuelle communiquée par écrit à chaque étudiant. Il réunit les enseignant.es et les maîtres d'apprentissage ou tuteurs entreprises.

Un second bilan a lieu en juin ou juillet. Il permet d'informer les étudiant.es risquant de ne pas remplir en septembre les conditions d'obtention du diplôme.

6. Validation du diplôme

L'année d'enseignement est validée si l'étudiant.e obtient 60 crédits européens.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiant.es qui obtiennent 60 crédits.

Les unités d'enseignement (UE) dans lesquelles la moyenne est supérieure à 10 sur 20 sont individuellement validées et capitalisées. Elles donnent droit à des ECTS, même lorsque la licence professionnelle n'est pas validée.

Une Unité d'enseignement (UE) est définitivement validée :

- Par capitalisation, lorsque chacun des éléments pédagogiques (EP) la constituant a été validé ;
- Par compensation entre EP, sans note éliminatoire, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre est définitivement validé selon les mêmes modalités.

Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres. Pour valider l'année, il faut donc obtenir à la fois :

- 1) une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 au semestre 1 (unités d'enseignement 1 à 4 représentant la partie enseignement) et
- 2) une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré (UE5) et de la formation en entreprise (UE6). Cette moyenne est éliminatoire.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été validée, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne des notes est supérieure à 10 sur 20 sont individuellement validées et capitalisées.

7. Délivrance du diplôme

7.1 Jury

La licence professionnelle est délivrée par l'Université sur proposition d'un jury souverain.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 :

Le jury est composé de :

- un président de jury (enseignant-chercheur) ou son suppléant
- au moins un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur participant à la formation
- au moins un quart et au plus de la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle

La composition du jury est arrêtée par le/la Président.e de l'Université.

7.2 Mention de Licence

Les résultats globaux des semestres 1 et 2 de la LP MAEP donnent lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues à ces semestres. Les mentions sont déterminées comme suit :

- à partir de 12 : mention Assez Bien
- à partir de 14 : mention Bien
- à partir de 16 : mention Très Bien

7.3 Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis du jury et n'est pas automatique.

8. Fraude aux examens

Toute fraude commise lors d'un examen peut entraîner pour le coupable la nullité de l'examen. La fraude peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un enseignement public d'enseignement supérieur.

Pour des compléments d'informations, le [Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2](#) et sa Charte des examens, annexe du [règlement général de scolarité](#) sont disponibles sur le [web Lyon 2](#).



Règlement général des études

Licence Professionnelle Nature en Ville (LP NAVIL)

Approuvé par le Conseil d'UFR du : .././ 2021
Présenté à la CFVU du : .././ 2021

PRESENTATION DE LA FORMATION

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : accès soumis à avis de la commission de recrutement

La Licence Professionnelle NAVIL est accessible, via dossier, à tout.e titulaire :

- d'une L2, d'un DUT, BTS, DEUST ou autre diplôme de niveau bac plus deux dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels définie par le décret n°85-906 du 23 août 1985.

Le recrutement est organisé en deux temps : examen du dossier et entretien avec la commission de recrutement du diplôme.

La licence professionnelle est ouverte aux étudiant.es en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue.

Article 2 : inscription administrative

L'étudiant.e est inscrit.e administrativement à fois à l'Université Lumière Lyon 2 (FI, FC) et à Agrotec (apprentis). L'étudiant.e inscrit.e sous le régime de la formation initiale (y compris l'apprenti.e) doit s'acquitter, en plus des droits d'inscription nationaux, de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Les stagiaires de la Formation Continue sont exonéré.es de la CVEC et s'acquittent des droits d'inscription spécifiques au régime de la Formation Continue.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 3 : lieux de formation

Les cours ont lieu alternativement sur trois sites : le campus de Porte des Alpes (Bron) de l'Université Lyon 2, le lycée Agrotec de Vienne-Seyssuel et le Centre de Formation et de Promotion Horticole d'Ecully.

Article 4 : Déroulé de la formation

La Licence Professionnelle est organisée sur une année universitaire.

Les enseignements se déroulent selon le calendrier de la formation communiqué en début d'année par le secrétariat.

Unité d'enseignement	Éléments d'enseignement	Volume horaire	Coefficient de chaque élément pédagogique	ECTS
U.E. 0 Modules de mise à niveau	Dessin technique ou	21h	Non noté Présence obligatoire	0
	Géomatique	21h		
	et			
	Aménagement paysager et urbanisme ou Connaissances naturalistes	14h 14h		
U.E. 1	Gouvernance, acteurs et institutions	7h		6
	Aspects règlementaires et juridiques	21h		
	Usages, pratiques et représentations	38h		
	Méthodes et outils d'analyse	14h		
U.E. 2	Composantes abiotiques des milieux	30h	Non noté Non noté	6
	Composantes biotiques des milieux	30h		
	Analyse Paysagère	6h		
	Méthodes et outils de terrain	14h		
U.E. 3	Types et échelles de gestion	14h		6
	Méthodes et outils de gestion	46h		
	Outils d'évaluation	10h		
U.E. 4	Préservation, développement, restauration, compensation	45h		12
	Composition d'espaces, solutions opérationnelles	50h		
	Solutions basées sur la nature	40h		
U.E. 5 Projet tuteuré	Projet collectif à accomplir pendant la période en centre de formation Rapport et soutenance orale	150h	Oral 20% Ecrit 80%	10
U.E. 6 Formation en entreprise	Alternance (contrat d'un an en entreprise) ou stage de 16 semaines ou plus, fractionné Rédaction d'un rapport de stage et soutenance orale	**	Oral 20% Alternance 30 % Ecrit 50%	20

Article 5. Assiduité

Tous les cours, y compris les éventuels enseignements dispensés en ligne durant les deux semestres, toutes les interventions de professionnel.les et les sorties sont des travaux dirigés (TD). La présence des étudiant.es est donc obligatoire quel que soit leur statut (FI, CA, FC) et systématiquement contrôlée.

Un étudiant.e devra prévenir son employeur de son absence le jour même si possible, et la justifier dans un délais de 8 jours à partir du 1^{er} jour d'absence (par tous moyens y compris par courrier électronique) et au plus tard à son retour en cours auprès des responsables pédagogiques /gestionnaires de scolarité et de contrat de l'Université Lumière Lyon 2 et du Lycée Agrotec de Vienne-Seysssel.

A la troisième absence injustifiée, l'étudiant.e est enregistré.e comme « défaillant », ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée et empêche tout calcul de moyenne à l'Unité d'Enseignement, au semestre et à l'année.

L'usage d'ordinateurs portables et de téléphones portables n'est pas autorisé en cours, sauf autorisation exceptionnelle des responsables de la formation.

Article 6 : Insertion professionnelle : stage/apprentissage

Les missions de stage ou d'apprentissage devront être préalablement approuvées par les responsables pédagogiques.

Le livret d'apprentissage (LEA) définit les règles, le contenu, les objectifs et les critères d'évaluation du parcours en entreprise de l'apprenti.e.

L'évaluation de la formation en entreprise est faite à partir du contrat d'objectifs et d'actions personnalisé. Ce contrat précise, outre les objectifs à atteindre par l'apprenti, les moyens mis à sa disposition et les critères d'évaluation.

Le suivi pédagogique de l'insertion professionnelle se fait par l'intermédiaire d'un tuteur, membre d'un des trois établissements, au cours de l'année et lors de deux visites bilans réunissant le/la tuteur/trice établissement (enseignant.e) et le/la maître d'apprentissage ou tuteur/trice entreprise au cours de l'année et l'apprenti.e/stagiaire. Ces visites sont complétées d'une évaluation individuelle communiquée par écrit à chaque étudiant.e. Elles permettent d'alerter les étudiant.es risquant de ne pas remplir en septembre les conditions d'obtention du diplôme.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Article 7 : modalités de contrôle des connaissances et sessions d'examens

La LP NaVil est structurée en six unités d'enseignement (UE) composées d'éléments pédagogiques (EP) et assorties chacune de crédits européens répartis dans deux semestres, ainsi que d'une UE de mise à niveau non évaluée. Le coefficient affecté à chaque UE est égal au nombre d'ECTS qu'elle valide. Chaque UE fera l'objet d'une moyenne constituée des notes obtenues aux EP, pouvant être attribuées par des intervenant.es professionnel.les.

Première session :

Les unités d'enseignement UE1 à UE6 font l'objet d'un contrôle continu. Les notes de contrôle continu s'appuient sur les travaux oraux et écrits de l'étudiant.e et tiennent compte de sa participation et de son assiduité.

Deuxième session :

Elle est organisée en juin en cas d'échec à la première session et porte uniquement sur les unités d'enseignement 1 – 3 – 4 et 5.

Les épreuves prennent la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O) (se référer aux Modalités de Contrôle des Connaissances votées en instance) dans les éléments pédagogiques pour lesquels la note obtenue en première session a été inférieure à 10 sur 20.

En cas de non-présentation de l'étudiant.e à la deuxième session, la note de l'élément pédagogique obtenue en première session est automatiquement reportée. En cas de présentation à la deuxième session, la meilleure des deux notes est retenue pour la délibération.

En cas d'absence de note à un élément pédagogique (absence à l'examen ou travail non rendu) il ne peut y avoir validation de l'élément pédagogique concerné, et aucun calcul ne sera réalisé ni pour l'UE concernée, ni pour le semestre, ni pour l'année.

Néanmoins, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'unité d'enseignement en **mettant 0 à l'élément pédagogique concerné**, après avis des responsables pédagogiques sur les causes de l'absence de note.

Article 8. Validation du diplôme

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiant.es qui obtiennent 60 crédits.

Les unités d'enseignement (UE) dans lesquelles la moyenne est supérieure à 10 sur 20 sont individuellement validées et capitalisées. Elles donnent droit à des ECTS, même lorsque la licence professionnelle n'est pas validée.

Une Unité d'enseignement (UE) est définitivement validée :

- Par capitalisation, lorsque chacun des éléments pédagogiques (EP) la constituant a été validé ;
- Par compensation entre EP, sans note éliminatoire, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre est définitivement validé selon les mêmes modalités.

Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres. Pour valider l'année, il faut donc obtenir à la fois :

1) une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 au semestre 1 (unités d'enseignement 1 à 4 représentant la partie enseignement) et

2) une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au semestre 2 (UE 5 et 6 représentant la mise en situation professionnelle).

Article 9. Absences justifiées et injustifiées

Cas des épreuves sur table/ en temps limité

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, trois cas de figure se présentent :

- l'absence est justifiée et une épreuve postérieure de même nature est prévue : la note manquante est remplacée par celle obtenue à cette seconde épreuve
- l'absence est justifiée et aucune épreuve de même nature n'est prévue : un rattrapage est alors organisé, en accord avec le responsable de la formation, par l'enseignant concerné selon des modalités qui ne sont pas obligatoirement celles initialement prévues
- l'absence n'est pas justifiée : elle est sanctionnée par l'enregistrement d'une « Absence Injustifiée » (ABI) sur le relevé de notes à l'élément pédagogique concerné, ce qui empêche le calcul à l'UE, au semestre et à l'année.

Cas d'un dossier ou rapport non rendu

Un contrôle continu peut faire l'objet d'un rendu de dossier ou rapport à réaliser seul ou en groupe. Un dossier non rendu entraîne l'enregistrement d'une « Absence Injustifiée » à l'élément

pédagogique concerné, ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée, au semestre et à l'année.

Article 10. Jury de délivrance du diplôme

La licence professionnelle est délivrée par l'Université sur proposition d'un jury souverain.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 :

Le jury est composé :

- D'un.e président.e de jury (enseignant-chercheur) ou de son suppléant
- D'au moins un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur participant à la formation
- D'au moins un quart et au plus de la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle

La composition du jury est arrêtée par le/la Président.e de l'Université. La participation des membres désignés est une obligation statutaire.

Article 11. Mention

Les résultats globaux des semestres 1 et 2 de la LP Navil donnent lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues à ces semestres. Les mentions sont déterminées comme suit :

- à partir de 12 : mention Assez Bien
- à partir de 14 : mention Bien
- à partir de 16 : mention Très Bien

Article 13. Redoublement

Le redoublement est soumis à l'avis du jury et n'est pas obligatoire.

Article 14. Fraude aux examens

Toute fraude commise lors d'un contrôle continu peut entraîner pour le coupable la nullité de l'épreuve. La fraude peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un enseignement public d'enseignement supérieur.

Pour des compléments d'informations, le [Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2](#) et sa Charte des examens, annexe du [règlement général de scolarité](#) sont disponibles sur le [web Lyon 2](#).

Article 15 : modification

Toute modification du présent règlement et/ou de l'annexe pédagogique entraînera une présentation pour validation par les instances de l'Université Lyon 2.